

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'656'000.- pour financer le développement d'un projet de transformation et agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 février 2019, Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne, ainsi que le 5 mars 2019, Salle de la Préfecture, rue Cité-Devant 14, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Céline Baux, de MM. Philippe Cornamusaz, Etienne Räss, Pierre François Mottier, Jean-Claude Glardon, Claude Schwab, Andreas Wüthrich, ainsi que de la soussignée Christine Chevalley, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

M. Pascal Broulis (chef du DFIRE) Était accompagné de M. Philippe PONT (dir. gén. DGIP).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'état et son collaborateur ont été à la disposition de la commission pour répondre à leurs questions et si ils n'ont pas eu de propos liminaires à présenter à la commission lors de la première séance, ils ont, pour la deuxième, remis à la commission de nombreux documents, convention, plans et note de service, permettant à la commission de conclure ces travaux. Je les remercie ici de leur collaboration.

3. DISCUSSION GENERALE

Lors de la première séance, plusieurs députés s'étonnent de ne pas avoir reçu de plans du projet et mentionnent que la convention conclue entre les partenaires ne leur a pas été transmise. Il est également rappelé que ce sujet date de plusieurs années, qu'il ressort d'un postulat de la commission de gestion d'alors, qu'une feuille de route mentionnait un accord préalable avec l'OFROU.

Le Chef du DFIRE indique qu'en effet le manque de volonté de la part de l'OFROU de faire avancer ce projet a été un des noeud de ce dossier mais qu'une clé de répartition avait été signée durant l'été 2018.

Pour la bonne compréhension de tous les Députés, la convention signée par les représentants de l'Ofrou et les représentants du Canton est jointe à ce présent rapport. Elle explicite les modalités de financements et de conduite des travaux de travaux et de transformation du centre d'entretien des routes nationales et du centre de gendarmerie mobile de Rennaz.

Elle a été débattue en commission et la commission a été renseignée à satisfaction sur les différents points soulevés.

Il faut signaler aussi qu'entre les deux séances de la commission, le Canton a pris contact avec la confédération afin de faire prolonger de 30 ans à 50 ans la durée de cette convention en faveur de l'Etat de Vaud. La réponse affirmative de la confédération a été communiquée à la commission lors de notre deuxième séance.

Cette clause constitue un élément de garantie intermédiaire en attendant la signature d'une convention d'usage et d'entretien qui réglera les aspects de gestion et d'entretien, de manière analogue aux 3 sites d'Yverdon-les-Bains, Bursins et La Blécherette (Le Mont-sur-Lausanne). La durée de ces conventions a été limitée à 10 ans avec renouvellement automatique de 5 ans en 5 ans en fin de contrat, afin de permettre d'éventuelles révisions organisationnelles d'importance.

Ces accords de gestion sont appelés à évoluer de manière concertée. Si toutefois à terme il y avait une interruption du fonctionnement actuel des CERN, les aspects financiers seraient alors examinés objectivement lors d'un décompte final.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Il est expliqué à la commission que le DFIRE, comme constructeur, est en charge de ce projet, et qu'une commission de construction composée des différents utilisateurs sera chargée d'élaborer et de suivre l'évolution du projet jusqu'à sa finalisation. Ainsi comme évoqué dans les documents reçus dans un deuxième temps, les chefs de service de la DJIP, de la DGMR de la POL CANT et de l'OFROU font partie du comité de pilotage et que la commission de projet sera composée de divers partenaires issus du terrain.

Pour le **périmètre de l'objet**, il est précisé que, d'entente avec le DIS, ce projet ne comprend pas l'amélioration de l'emplacement prévu pour les gens du voyage, celui ci sera traité pour lui-même dans un autre objet.

Au sujet de l'expression des besoins, le cas du déplacement du dépôt de génie civil d'Aigle est évoqué et les synergies ainsi créées saluées.

Pour ce qui concerne l'**inventaire des besoins**, il est précisé que les besoins correspondront à l'époque de mises en œuvre et seront, ainsi, adaptés au fur et à mesure de l'avancement du projet, ils seront mentionnés au moment du crédit d'ouvrage.

Concernant le **programme des locaux, de l'aspect foncier et du transfert de propriété** le chef du DFIRE répond à plusieurs questions sur la répartition confédération-canton. La question des besoins de la Pol CANT en cellules carcérales est évoqué, il est répondu que les besoins seront évalués, mais qu'aucune réserve pour tous les types de locaux ne seront prévues. Toutes ces questions ainsi que celles liés à l'exploitation future, l'utilisation, l'entretien et la rénovation seront réglés par une convention d'utilisation élaborée dans les six mois suivant la mise en service.

Pour ce qui concerne les **Modalités de transfert**, nous avons reçu une note très détaillée dont je vous rapporte ici les points essentiels.

Tout d'abord un rappel général des principes fonciers. Le Centre d'entretien des routes nationales (CERN) de Rennaz a été construit en 1970 avec un financement provenant de 86% de la Confédération et de 14 % du Canton, aussi bien pour les terrains que pour les bâtiments. Malgré son financement majoritairement fédéral, le bien-fonds 158 de Rennaz a été inscrit au Registre foncier au nom de l'Etat de Vaud, qui en était le propriétaire juridique. Ces dispositions étaient conformes à la loi fédérale alors en vigueur, et les CERN de Bursins, Yverdon et Blécherette ont été construits selon les mêmes dispositions.

Dès le 1er janvier 2008, La péréquation financière entre Confédération et cantons (RPT) entre en vigueur. Les dispositions légales précisent que la propriété des aires d'entretien est reprise par la Confédération suisse (OFROU), qui est dès lors propriétaire du terrain et des bâtiments de tous les CERN du canton.

L'inscription de la Confédération au Registre Foncier (RF) en tant que propriétaire des quatre CERN du Canton n'a pas été effectuée en 2008, car il fallait au préalable établir des conventions réglant les aspects d'utilisation et d'entretien des CERN entre les deux collectivités publiques.

Pour les CERN de Bursins et d'Yverdon, ces conventions ont pris effet le 1.1.2017, ce qui a ensuite permis le transfert de propriété à l'OFROU. Le statut de propriété de Rennaz doit faire référence à ces deux centres. Par contre sur le CERN de la Blécherette, de manière exceptionnelle et dérogatoire, au vu de l'importance des infrastructures cantonales largement prépondérantes, les biens-fonds et les bâtiments resteront la propriété de l'Etat de Vaud pour l'entier du site, selon convention déjà signée

En ce qui concerne **l'historique foncier de Rennaz** le transfert de propriété au RF avait été différé en attendant l'établissement d'une convention spécifique au projet de transformation et agrandissement du CERN. Il était initialement prévu que la parcelle soit fractionnée et que le bâtiment administratif soit cédé gratuitement au Canton pour lui permettre de lancer rapidement les travaux de transformation et d'agrandissement du bâtiment administratif, prioritaires pour le Canton. Le rapport du conseil d'Etat au GC de février 2018 (rép. postulat V. Schwaar) fait référence à un accord préliminaire de la Confédération sur ce principe (cf. 2.1 dernier alinéa du rapport).

Mais en 2018 le contexte du CERN Rennaz a considérablement changé : d'une part le projet de transformation du CERN Rennaz est aussi devenu prioritaire pour l'OFROU, qui a souhaité une opération coordonnée avec le Canton et menée par celui-ci ; d'autre part l'étude de faisabilité achevée en 2018 démontre une grande intrication dans l'utilisation des trois bâtiments du CERN Rennaz par la police cantonale, l'OFROU et la DGMR. Par conséquent, les motifs visant à fractionner le terrain de Rennaz, pour une attribution à deux propriétaires distincts, sont devenus caducs.

Par conséquent la convention Confédération / Etat de Vaud déjà évoquée prévoit que le transfert au Registre Foncier sera opéré dans les 6 mois suivant la mise en service des infrastructures. Cette opération technique est imposée par l'ordonnance fédérale. Elle ne fait que maintenir le statut existant de propriété en faveur de la Confédération.

En parlant des **coûts et des délais**, la question du pour-cent culturel est évoquée et il est répondu qu'il peut prendre différentes formes, mais qu'il sera appliqué sur le CFC2 Bâtiment d'un coût de 21.4 millions.

À la question des 8,8% d'imprévus, il est répondu qu'à ce moment il est difficile d'être plus précis, que les imprévus n'émergent pas dans les différents CFC mais sont indiqués dans une ligne spécifique.

Pour la suite des études, la question des sondages géotechniques est abordée, s'agit-il d'assise du bâtiment ou de géothermie, il est répondu que même si la géothermie est intéressante, en l'état on parle d'assise du bâtiment.

À l'inquiétude d'un député quant au ratio élevé du coût des études (63%) par rapport au coût total, il est répondu qu'en effet la phase étude est complexe, la réalisation étant essentiellement un projet de transformation

Pour **l'engagement d'une cellule de projet** au Sipal, il est précisé que ce poste à 50% se fera par un recrutement.

Concernant la **Planification du projet**, le calendrier présenté dans l'exposé des motifs et projet de décret sera respecté si ce n'est que les deux premières lignes, octroi du crédit d'études par le Grand Conseil est repoussé de janvier 2019 au mois d'avril 2019 ce qui fait que la fin du délai référendaire au crédit d'études est repoussé du mois de mars 2019 au mois de juin 2019. Ceci, bien évidemment pour autant que le passage devant notre plénum se fasse dans un délai rapproché.

Concernant **les conséquences sur l'environnement**, le développement durable et la consommation d'énergie, la commission relève que ce point est peu documenté. Le chef du DFIRE précise que les exigences environnementales seront très fortes, l'utilisation du bois est évoquée. Un Député demande aussi qu'une attention particulière soit portée sur l'intégration des bâtiments dans un site qui est certes industriel mais qui mérite tout de même une attention.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

A l'unanimité, la commission adopte les 3 articles de l'exposé des motifs et projet de décret tels que proposés par le Conseil d'Etat..

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

Veytaux, le 5 mars 2019

La rapportrice :
(signé) *Christine Chevalley*

Annexe :

- Convention définissant les modalités de financement et de conduite du Centre d'entretien des routes nationales (CERN) et du Centre de gendarmerie mobile (CGM) de Rennaz



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des routes OFROU



Etat de Vaud

Département des finances et des relations extérieures
Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

CONVENTION

définissant les modalités de financement et de conduite des travaux de transformation et d'agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales (CERN) et du Centre de gendarmerie mobile (CGM) de Rennaz

Entre, d'une part,

l'Etat de Vaud, représenté par le Département des Finances et des Relations Extérieures (DFIRE), Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) agissant par l'intermédiaire de Monsieur Philippe Pont, chef de service,

- ci-après « le Canton » -

Et, d'autre part,

la **Confédération suisse**, représentée par l'Office fédéral des routes (OFROU), division Infrastructure, agissant par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Bernard Duchoud, vice-directeur, chef de la Division Infrastructure routière Ouest et Monsieur Stefano Coraducci, chef de la filiale d'Estavayer-le-Lac,

- ci-après « la Confédération » -

il est convenu les modalités suivantes concernant le financement et la conduite des travaux de transformation et d'agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales (CERN) et Centre de gendarmerie mobile (CGM) de Rennaz :

Art. 1 Préambule

Les bâtiments et équipements du CERN/CGM de Rennaz (ci-après CERN), sis sur la parcelle 158 de la commune de Rennaz (24'690 m²), ont été construits en 1970 par l'Etat de Vaud avec une contribution majoritaire de la Confédération, conformément à l'ancien droit des routes nationales qui prévoyait le financement de l'infrastructure des centres d'entretien par la Confédération à hauteur de 86%.

En raison de l'obsolescence des infrastructures existantes qui ne permettent plus de répondre à l'évolution des besoins, le Canton et la Confédération ont décidé de développer ensemble un projet de transformation et d'agrandissement du CERN. La présente convention a pour but de définir les modalités de financement et de conduite des travaux.

Art. 2 Utilisateurs du CERN

Le CERN est occupé par les trois entités suivantes, fédérales et cantonales:

- L'Unité territoriale II (UT II), mandatée par l'OFROU par contrat de prestations pour l'entretien des routes nationales (RN).
- La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), pour l'entretien des routes cantonales (RC).
- la Police cantonale (POLCANT) comme centre de gendarmerie mobile (CGM).

La Confédération est garante des prestations réalisées par l'UT II sous mandat de l'OFROU ; à ce titre elle établit le programme des besoins en infrastructures et assume leur financement.

Le Canton est garant des prestations réalisées par la DGMR et la POLCANT ; à ce titre il établit le programme des besoins en infrastructures et assume leur financement.

Art. 3 Maître de l'Ouvrage et commissions

Les parties ont convenu que le Maître de l'Ouvrage pour l'ensemble du projet est le Canton, représenté par le SIPaL. Celui-ci assure la gestion financière de l'opération et veille à l'application des règles et procédures en matière de construction.

Dans ce cadre, les objectifs qualitatifs visés par le Canton, les procédures administratives et les directives internes du Canton s'appliquent à l'ensemble des constructions. S'agissant d'un projet commun, la Confédération est tenue de communiquer au Canton les directives techniques ou comptables qui lui sont spécifiques et qui devraient également être intégrées dans les processus de gestion.

Un Comité de pilotage (CoPil) et une Commission de projet (CoPro) pilotent le projet selon les compétences définies par les règles internes au Canton, en particulier par la directive DRUIDE du Conseil d'Etat 9.2.3 du 27.01.2016 « *Directives concernant les constructions nouvelles et transformations importantes pour lesquelles l'Etat est le maître de l'ouvrage* » annexée à la présente convention.

Le CoPil se compose comme suit :

Présidence	M. Philippe Pont - DFIRE, SIPaL, Chef de service
Membres	M. Pierre-Yves Gruaz – DIRH, DGMR, Chef de service
	M. Jacques Antenen – DIS, POLCANT, Chef de service
	M. Jean-Claude Turtschi, OFROU, Filiale 1 Estavayer-le-Lac, Domaine gestion du patrimoine, suppléant au responsable

La CoPro se compose comme suit :

Présidence	M. Eric Jaeger – DFIRE, SIPaL, chef de projet
Membres	M. Pierre-Alain Petter – DIRH-DGMR, administrateur région Est
	M. Laurent Porchet, DIS, POLCANT, chef division bâtiment, sécurité et logistique
	M. Anass Mdiouani-Meier, OFROU, Filiale 1 Estavayer-le-Lac, Domaine gestion du patrimoine, spécialiste état des lieux

Toute modification des commissions précitées sera annoncée par la partie concernée à l'autre partie sous la forme écrite.

Art. 4 Programme des besoins et étude de faisabilité

La Commission de projet a conduit d'octobre 2017 à janvier 2018 une étude de faisabilité qui dresse le programme des besoins et évalue plusieurs scénarios d'intervention.

Le programme des besoins se monte à 9'215 m2 de surface de plancher (SP), 1'515 m2 de surface externe de plancher (SEP) et 3'258 m2 de surfaces extérieures aménagées (SA) :

Entité	SP	SEP	SP + SEP	SA			
CANTON :							
DGMR	1'014	30	1'044	325			
POLCANT	1'833	30	1'863	500			
CONFEDERATION :							
OFROU	3'281	1'352	4'633	850			
LOCAUX PARTAGES :							
DGMR/OFROU	666	0	666	783			
CCEV*	1'259	0	1'259	400			
COMMUN	1'161	103	1'264	400			
Total par entité	9'215	1'515	10'730	3'258			
TOTAL CANTON / CONFEDERATION	SP	%	SEP	%	SP + SEP	%	SA
TOTAL CANTON :	2'848	31%	60	4%	2'908	27%	825
TOTAL CONFEDERATION	3'281	36%	1'352	89%	4'633	43%	850
TOTAL LOCAUX PARTAGES :	3'086	33%	103	7%	3'189	30%	1'583
TOTAL GENERAL	9'215	100%	1'515	100%	10'730	100%	3'258

*le CCEV (Centre cantonal d'entretien des véhicules) fait partie de la DGMR mais il est partagé avec l'OFROU.

Les surfaces sont définies selon la norme SIA 416:2003 « Surfaces et volume des bâtiments » et la norme DIN 277 « Aires et volumes de bâtiments ».

Le rapport de faisabilité du 16.02.2018 contient le programme détaillé et les études menées à ce jour. Parmi les trois scénarios présentés dans le rapport de faisabilité, la variante 9.4 « Transformation bâtiment 1 » a été retenue par le Comité de pilotage pour la réalisation. Ce rapport, annexé, fait partie intégrante de la présente convention.

Art. 5 Coût du projet

Le coût de la variante retenue par les parties pour la réalisation est estimé à CHF 37,405 Mios, selon l'étude économique réalisée par la société IEC SA (Institut pour l'Economie de la Construction SA) dans le cadre de l'étude de faisabilité.

Il est précisé que les coûts mentionnés dans la présente convention comprennent, sauf mention contraire, les coûts d'étude et de réalisation TTC, ainsi que tous frais liés au projet.

Art. 6 Définition des objets et du taux d'utilisation

L'étude économique de IEC SA définit dix objets construits ou rénovés sur le site, et le coût de chacun d'entre eux. Le détail des coûts figure sous chap. 3.4.8 du rapport de faisabilité.

Le tableau de répartition des surfaces et des coûts annexé à la présente convention récapitule, pour chaque objet, les surfaces exprimées en m2 de surface utile (SU), à savoir :

- les surfaces à usage exclusif de chaque entité,
- les surfaces communes, réparties entre les trois entités selon une clé de répartition spécifique à leur usage.

L'addition des surfaces à usage exclusif et des surfaces communes réparties, permet de définir pour chaque objet le taux d'utilisation par entité utilisatrice.

Afin de simplifier les clés de répartition, les données concernant la DGMR et la POLCANT ont été cumulées et composent les parts « Canton »

N° d'objet	Dénomination	Coût CFC 1-9 (arrondi)	Taux d'utilisation	
			Confédération	Canton
1	Bâtiment 1 Administratif existant "OLD"	5'827'000	45% *	55% *
2	Bâtiment 1 Administratif, extension "NEW"	11'374'000	45% *	55% *
3	Bâtiment 1 Administratif, bâtiment complémentaire "garages"	1'783'000	45% *	55% *
4	Bâtiment 2 Dépôt	2'153'000	64%**	36%**
5	Bâtiment 3 Atelier + dépôt "NEW"	7'304'000	64%**	36%**
6	Bâtiment 4 Couverts "NEW"	1'206'000	82%	18%
7	Local débourseur	789'000	50%	50%
8	Station essence + installations techniques	551'000	55%	45%
9	Silos à sel	1'340'000	100%	0%
10	Aménagements extérieurs, postes communs	5'078'000	56%	44%
	Coût total	37'405'000		

* Les objets 1, 2 et 3 sont considérés comme un bâtiment unique. Le taux d'utilisation est calculé sur les surfaces cumulées des trois objets.

** Les objets 4 et 5 sont considérés comme un bâtiment unique. Le taux d'utilisation est calculé sur les surfaces cumulées des deux objets.

Art. 7 Répartition des coûts

La répartition des coûts entre le Canton et la Confédération s'effectue sur la base des surfaces utiles (SU), à l'exception des parties définies ci-dessous comme « non communes ».

A. Répartition du coût des parties communes

Sont définies comme « parties communes » :

- les ouvrages ou parties d'ouvrages construits selon des standards usuels, et sans exigences particulières liées à leur affectation.

Le coût des parties communes comprend la totalité des frais de démolition, construction et transformation des CFC 1 (travaux préparatoires), 2 (bâtiment), 4 (aménagement extérieurs), 5 (frais secondaires – compte d'attente) et 6 (imprévus) cités dans l'étude économique de IEC SA.

La répartition du coût des parties communes entre le Canton et la Confédération reprend le taux d'utilisation défini précédemment pour chaque objet.

B. Répartition du coût des parties non communes

Sont définies comme parties « non communes » :

- Les coûts d'équipement d'exploitation et de mobilier, incluant les coûts des CFC 3 (équipements d'exploitation) et 9 (ameublement et décoration),
- Les plus-values apportées à la construction par rapport à un standard « usuel » en raison d'exigences constructives ou sécuritaires particulières.

La répartition du coût des parties « non communes » entre le Canton et la Confédération s'opère en fonction de l'utilisateur concerné.

Le coût des parties « non communes » sera intégralement porté sous les CFC 3 ou 9 afin de permettre une gestion comptable distincte de celle applicable aux parties communes.

Un montant de CHF 1'000'000 est inscrit sous CFC 3 à charge exclusive du Canton pour financer les équipements d'exploitation et les exigences constructives et sécuritaires de la POLCANT.

En application des clés de répartition définies ci-dessus, le coût de l'ouvrage est ventilé comme suit:

		TOTAL	CONFEDERATION	CANTON
CFC 0	Terrain	0	0	0
CFC 1	Travaux préparatoires	3'291'000	1'747'000	1'544'000
CFC 2	Bâtiment	23'018'000	12'873'000	10'145'000
CFC 3	Equipement d'exploitation	2'156'000	507'000	1'649'000
CFC 4	Aménagements extérieurs	3'275'000	2'094'000	1'181'000
CFC 5	Frais secondaires	1'012'000	593'000	419'000
CFC 6	Imprévus	3'302'000	1'848'000	1'454'000
CFC 9	Ameublement, décoration	1'351'000	416'000	935'000
TOTAL COÛTS CFC 1 - 9 TTC		37'405'000	20'078'000	17'327'000
Coefficient de répartition des coûts			54%	46%

Le tableau détaillé de la répartition des coûts par objet et par CFC fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

Art. 8 Consolidation de la convention de financement

Lors du développement des études, s'il est constaté que les montants portés aux art. 7 et 10 devaient fluctuer de façon sensible, les parties conviennent de la signature d'un avenant à la présente convention afin d'entériner l'actualisation des coûts qui incombent à chacune des parties.

A défaut, les dispositions de la présente convention demeurent sans changement.

Art. 9 Engagements financiers

Engagements du Canton :

Le Canton s'engage à requérir les crédits cités ci-dessous, réservés de l'accord des Autorités politiques:

A. Crédit d'étude de la compétence du Conseil d'Etat

Un crédit de CHF 400'000 octroyé par le Canton le 24.08.2017 finance l'étude de faisabilité et une partie des études d'avant-projet.

B. Crédit d'étude (CrE) de la compétence du Grand Conseil

Un CrE sera déposé au Grand Conseil en automne 2018, relatif au développement du projet jusqu'aux soumissions rentrées. La nature et le montant dudit crédit seront validés par le CoPil.

Ce CrE annoncera le coût estimé de l'ouvrage de même que la participation financière de la Confédération définie par la présente convention.

Ce CrE se montera au maximum à CHF 5'000'000, et la part de la Confédération au maximum à CHF 2'700'000.

C. Crédit d'ouvrage (CrO) de la compétence du Grand Conseil

Un CrO sera déposé au Grand Conseil en juillet 2020, pour la réalisation de l'ouvrage. La nature et le montant dudit crédit seront validés par le CoPil.

Ce CrO annoncera le coût de l'ouvrage ainsi que la participation financière de la Confédération définie par la présente convention.

Engagements de la Confédération :

La Confédération contribue aux crédits cités ci-dessus. Elle verse au Canton un acompte de CHF 400'000 à titre de contribution au crédit d'étude cité sous lettre A.

La signature de la présente convention, par la Confédération est le préalable impératif à l'obtention des crédits cités sous lettres B et C.

Engagements mutuels

En cas de dépassement du devis pour des motifs indépendants de la volonté des parties, chacune d'elles assume le financement de la part de ce dépassement qui lui incombe en fonction des clés de répartition définies à l'art. 6.

Art. 10 Modalités de paiement

Le Canton assume la gestion comptable du projet et s'assure d'avoir les liquidités nécessaires au paiement des factures.

Le Canton prévoit les dépenses figurant dans le tableau ci-dessous dans le cadre de la révision des TCA (tranches de crédit annuelles) de mai 2018 du plan d'investissement de l'Etat de Vaud.

La Confédération verse sa participation annuelle au Canton selon les montants annoncés ci-dessous, considérés comme acomptes à l'exception du dernier versement. Les versements sont effectués sur factures du SIPaL datées du 31 mai et payées à 30 jours. La page de garde fournie par l'OFROU sera annexée aux factures.

Les montants des acomptes ci-dessous ne respectent pas annuellement la clé de répartition des investissements. Ils sont dictés par les ressources financières de l'OFROU durant les années concernées.

Les montants annoncés ci-dessous demeurent réservés des validations données par les Autorités politiques.

Le dernier versement sera calculé sur le décompte final, après déduction des acomptes versés. Il aura lieu 30 jours après la réception finale des travaux.

En cas de litige avec les contractants le Canton se réserve la possibilité de différer tout ou partie du dernier versement jusqu'à complet règlement du litige.

La Confédération a un droit de regard sur les comptes tenus par le Canton. Dans ce cadre, elle est habilitée à consulter les pièces comptables originales.

Les parties conviennent de ne pas comptabiliser d'intérêt sur les TCA versées.

Année	TCA prévue	Part Confédération	Part Canton	Date versement
2018	800'000	400'000	400'000	mai 2018
2019	2'000'000	1'100'000	900'000	juin 2019
2020	7'000'000	4'900'000	2'100'000	juin 2020
2021	10'000'000	8'000'000	2'000'000	juin 2021
2022	10'000'000	5'000'000	5'000'000	juin 2022
2023	6'000'000	678'000	5'322'000	juin 2023
2024	1'605'000	0	1'605'000	juin 2024
Total	37'405'000	20'078'000	17'327'000	

Art. 11 Convention d'utilisation, d'exploitation, d'entretien et de rénovation

Dans les six mois suivant la mise en service; les parties s'engagent à conclure une convention réglant l'utilisation, l'exploitation, l'entretien et la rénovation du CERN / CGM de Rennaz.

Art. 12 Aspect foncier et transfert de propriété

L'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) au 1^{er} janvier 2008 a eu pour effet de transférer la propriété des routes nationales et de leurs composantes à la Confédération. D'après l'article 2, lettre f de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111), les centres d'entretien financés par les fonds destinés aux routes nationales en font également partie.

Le Canton est inscrit au Registre foncier en qualité de propriétaire du bien-fonds ; la situation foncière actuelle demeure sans changement jusqu'à l'achèvement des travaux.

La réquisition de transfert du bien-fonds et des bâtiments sera effectuée dans les six mois suivant la mise en service des nouvelles infrastructures.

Afin de garantir la somme importante investie par le Canton dans ce projet et considérant la cession de propriété, à terme, en faveur de la Confédération, celle-ci accepte, sur sollicitation du Canton, d'octroyer un droit d'usage de 30 ans en faveur de l'Etat de Vaud, inscrit au Registre foncier.

Art. 13 Assurances de construction

Le Canton contracte les assurances de construction, y compris auprès de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

Art. 14 For juridique

Dans la mesure du possible les parties contractantes règlent leurs litiges par la négociation ou à l'amiable. Si elles ne parviennent pas à un accord, elles peuvent faire appel à médiateur.

Les tribunaux ordinaires sont compétents en cas de litige survenant à propos de l'interprétation et de l'application de la présente convention.

Le for juridique est à Lausanne

Art. 15 Approbation et entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur après sa ratification. Pour le cas où les travaux ne seraient pas réalisés la présente convention devient caduque, les parties se déclarant solidairement responsable des frais déjà engagés.

Art 16 Réserve d'ouverture des crédits, approbation

Les articles ci-dessus sont conclus sous réserve de l'ouverture des crédits nécessaires par les Chambres fédérales pour la Confédération et par le Grand Conseil pour le Canton.

Art. 17 Exemplaires

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux. Chaque partie contractante en reçoit deux.

Berne, 5 7 2018

Confédération suisse
Office fédéral des routes OFROU

Signatures :



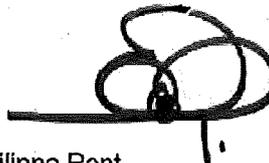
Jean-Bernard Duchoud
Vice-directeur
Chef Division Infrastructure routière Ouest



Stefano Coraducci
Chef de Filiale

Lausanne, 15.06.2018

Canton de Vaud
Service Immeubles, Patrimoine et Logistique



Philippe Pont
Chef de Service

Annexes :

1. Directive DRUIDE 9.2.3 du Conseil d'Etat
2. Tableau de répartition des surfaces et des coûts du 23.03.2018 mis à jour le 07.06.2018
3. Rapport de faisabilité du 16.02.2018 mis à jour le 12.06.2018

Berne, 5 7 2018

Lausanne, 15.06.2018

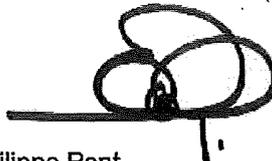
Confédération suisse
Office fédéral des routes OFROU

Canton de Vaud
Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

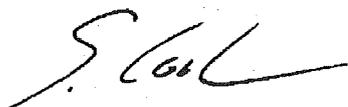
Signatures :



Jean-Bernard Duchoud
Vice-directeur
Chef Division Infrastructure routière Ouest



Philippe Pont
Chef de Service



Stefano Coraducci
Chef de Filiale

Annexes :

1. Directive DRUIDE 9.2.3 du Conseil d'Etat
2. Tableau de répartition des surfaces et des coûts du 23.03.2018 mis à jour le 07.06.2018
3. Rapport de faisabilité du 16.02.2018 mis à jour le 12.06.2018